

Envoyé en préfecture le 09/09/2014

Reçue en préfecture le 09/09/2014

Affiché la

09 SEP 2014

Commune : SAINT-JEAN-DE-VEDAS (270)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 4246Z
Document vérifié et numéroté le 30/09/2013
A MONTPELLIER
Par M. VILLENA
GEOMETRE
Signé

Centre des Impôts foncier de : Montpellier
Centre administratif CHAPTAL
BP 70001
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
cdif.montpellier@dgifp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé
le par M. géomètre à
Les propriétaires ci-dessus ont avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.

Document vérifié et numéroté le 30/09/2013
A Trottoir Rue du Boucq

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 03/10/2013
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par M. MOST (2)
Le 05/09/2013

(1) Rapet les mentions indiquées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une section (bien révoqué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire et son statut (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'entité exploitante, etc...)

